

SÉANCE DU 9 juillet 2018

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 9^e jour du mois de juillet deux mille dix-huit à dix-sept heures trente minutes, s'est tenue la séance régulière des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LEVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : AUBERT TURCOTTE, PAUL-ANDRÉ FILLION, LOUISETTE BÉRUBÉ, GEORGES BARRETTE et SERGE IMBEAULT. Le secrétaire-trésorier et directeur général est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 9 juillet 2018

1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
2. Approbation des procès-verbaux du 4 et du 14 juin 2018
3. Lecture et acceptation des comptes du mois
4. Période de questions sur les comptes du mois
5. Dérogation mineure Jacques Guay
6. Dérogation mineure Dave Ouellet
7. Pompe pour la patinoire
8. Achat d'accessoires pour les eaux usées
9. Formation archivage
10. Carte de crédit
11. Contrat des collectes des matières résiduelles
12. Contrat de pavage
13. Voirie locale
14. Projet de règlement code d'éthique et déontologie des élus municipaux
15. Avis de motion
16. Location de machinerie pour travaux voirie
17. Embauche de personnel
18. Renouvellement de prêt
19. Mandat avocat, dossier urbanisme
20. Maire suppléant
21. Correspondance
22. Varia
23. Période de questions
24. Levée de l'assemblée

2018-07-168

1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte -propose appuyée par monsieur le conseiller Georges Barrette d'adopter l'ordre du jour.

2018-07-169

2. Approbation des procès-verbaux du 4 et du 14 juin 2018

Madame la conseillère Louise Bérubé propose appuyée par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 4 et du 14 juin 2018 tel que rédigé.

2018-07-170

3. Lecture et acceptation des comptes du mois

NOM	Solde
9285-9578 QUÉBEC INC	4 771.46 \$
AIR LIQUIDE	127.00 \$
ALIMENTATION N.M. INC.	162.45 \$
AMQUI BMR	206.81 \$
BELL MOBILITÉ	59.35 \$
CARQUEST PIECES D'AUTOS	80.32 \$
CENTRE DU CAMION J.L. INC.	1 569.33 \$
CONCIERGERIE D'AMQUI INC.	4 785.84 \$
DECARTECQ	121.96 \$
ÉLECTRICITÉ GARON INC.	459.63 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	16.00 \$
FORMATION URGENGE VIE INC	282.84 \$
YVETTE GAGNON	220.50 \$
GARAGE YVAN THIBAUT	391.05 \$
GROUPE VOYER INC.	4 248.44 \$
HYDRO-QUÉBEC	9 634.20 \$
IDNUM TECHNOLOGIE	2 988.44 \$
CANADIEN TIRE	305.70 \$
J. F. EXCAVATION & SERVICES	862.31 \$
LA COOP MATAPÉDIENNE	52.59 \$
LAVERY, DE BILLY, AVOCATS	866.11 \$
LES ENTREPRISES L. MICHAUD ET FILS	1 566.24 \$
LES POMPES À EAU LS-MARIE BOUC	23.00 \$
LIBRAIRIE D'AMQUI INC.	57.71 \$
LINDE CANADA LIMITED 15687	19.88 \$
MALLETTE	258.69 \$
PAGES JAUNES / YELLOW PAGES	43.81 \$
GROUPE ULTIMA	212.00 \$
RCAP Leasing	102.33 \$
SEL WARWICK INC.	5 392.33 \$
JOCELYN VALCOURT	300.00 \$
XEROX CANADA LTÉE	781.00 \$

Monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes au montant de 40 969.32\$-\$ et d'en autoriser le paiement.

4. Période de questions sur les comptes du mois

Monsieur le maire et monsieur le directeur général répondent aux questions du public.

2018-07-171

5. Dérogation mineure Jacques Guay

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose, appuyé par monsieur le conseiller George Barrette et résolu unanimement d'accepter la dérogation no : DPDR180065 déposée par monsieur Jacques Guay qui autorise la construction d'un garage isolé d'une hauteur de 6.24 m et d'une porte de garage d'une hauteur de 3.65 m sur le lot 4 452 528 situé au 171 route 195.

2018-07-172

6. Dérogation mineure Dave Ouellet

Monsieur le conseiller Georges Barrette propose, appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolu unanimement d'accepter la dérogation mineure no : DPDR180050 déposée par monsieur Dave Ouellet qui autorise la construction d'un garage isolé dans la cour latéral d'une superficie de 75.85m²et d'une hauteur de 5.48m situés sur le lot 4 451 875 au 432 route 195

2018-07-173

7. Pompe pour la patinoire

Madame la conseillère Louise Bérubé propose, appuyée par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'une pompe au montant de 899.00\$ plus taxe applicable chez Groupe Voyer.

2018-07-174

8. Achat d'accessoires pour les eaux usées

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose, appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolu unanimement de se procurer les accessoires au fonctionnement du système d'épuration des eaux usées; un oxymètre, un pluviomètre, un échantillonneur et un détecteur de gaz chez Avensys solution et de plus un ordinateur et accessoires pour le bureau du garage

2018-07-175

9. Formation archivage

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose, appuyé par madame la conseillère Louise Bérubé et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de IDnum pour de la formation portant sur la gestion, conservation et classement des documents administratifs et des archives

2018-07-176

10. Carte de crédit

Monsieur le conseiller Georges Barrette propose, appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolu unanimement de faire une demande auprès de Desjardins entreprise d'une carte de crédit de 5000,00\$

1. que la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

2. que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

3. que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

4. que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

5. que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom de la personnes déléguées : Jean-Noël Barriault

Titre : Directeur général et secrétaire trésorier

6. que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

2018-07-177

11. Contrat des collectes des matières résiduelles

Madame la conseillère Louise Bérubé propose, appuyée par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolu unanimement d'accorder le contrat de collecte des matières résiduelles à la conciergerie d'Amqui pour le montant de 112 962.51\$ incluant les taxes; la durée du contrat est du 16 juillet 2018 au 31 mai 2020.

2018-07-178

12. Contrat de pavage

Monsieur le conseiller Georges Barette propose, appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolu unanimement d'accorder le contrat de pavage sur le rang de l'église a Pavage des Monts pour le montant de 31 333.30\$

2018-07-179 13A. Reconstruction sur le chemin Nord de la rivière Humqui et travaux de voirie sur le rang Lafrance programme RIRL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a pris connaissance des modalités d'application du volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ATTENDU QUE QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU QUE QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur le conseiller Aubert Turcotte, appuyé par madame la conseillère Louise Bérubé, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaissent qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2018-07-180 13B. Travaux de voirie sur une partie du chemin Nord de la rivière Humqui du rang Lafrance au pont Barrette du programme AIRRL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a pris connaissance des modalités d'application du volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de la Matapédia a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE).

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Serge Imbeault , appuyé par Paul-André Fillion, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaissent qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2018-07-181 13C. Mandat à la MRC de La Matapédia dans le cadre du programme d'aide financière Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet RIRL et/ou AIRRL.

Considérant Que la municipalité Saint-Léon-le-Grand désire faire réaliser des travaux de voirie dans le cadre du programme RRRL;

Considérant Que la municipalité Saint-Léon-le-Grand désire déposer une demande d'aide financière dans le volet (AIRRL ou RIRL);

Considérant Que les plans et devis incluant l'estimation détaillée du coût des travaux doit faire partie intégrante de la demande d'aide financière ;

En conséquence,

Sur une proposition de Serge Imbeault appuyée par Paul-André Fillion, il est résolu :

1. De mandater le Service de Génie municipal de la MRC de La Matapédia afin d'effectuer :
 - A. La demande d'aide financière;
 - B. Les plans et devis;
 - C. L'estimation des coûts des travaux;
 - D. Procéder à l'appel d'offre pour la réalisation des travaux sur la rue Plourde, le chemin Nord de la rivière Humqui et le rang Lafrance.
2. D'autoriser le service de génie municipal à gérer ce mandat au nom de la municipalité.

14. Projet de projet de règlement – numéro :327

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte dépose le projet de règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand et en fait une présentation.

Projet de règlement

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici au long reproduit. Le présent règlement remplace le règlement 314 concernant le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand.

ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION

Le présent code d'éthique et de déontologie de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ne s'applique qu'aux élus éluent conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

ARTICLE 3 PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27). En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité dont les élus sont élus au suffrage universel doit adopter un code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus en vue d'assurer l'adhésion explicite de ce dernier aux principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

ARTICLE 4 VALEURS DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Les principales valeurs de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. L'intégrité de l'élu de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ;
2. L'honneur rattaché aux fonctions de l'élu de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ;
3. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
4. Le respect envers les autres membres du Conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, les employés de celle-ci et les citoyens ;
5. La loyauté envers la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ;
6. La recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider l'élu de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

ARTICLE 5 OBJECTIFS DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- Toute situation où l'intérêt personnel de l'élu peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 6 INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« **Avantage** » : Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« **Intérêt personnel** » : Intérêt de l'élu, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de préfet.

« **Intérêt des proches** » : Intérêt du conjoint de l'élu, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec lesquels il entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« **Organisme municipal** » : 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du Conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité de Saint-Léon-le-Grand chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le Conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité de Saint-Léon-le-Grand pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 7

RÈGLES

7.1. Conflits d'intérêts

L'élu doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ou d'un organisme municipal qui en relève. Le cas échéant, il doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à l'élu d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à l'élu de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

7.2. Avantages

Il est interdit à l'élu :

D'accepter de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour lui-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi ;

D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

L'élu qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

7.3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à l'élu, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à l'élu de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand.

L'élu qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, l'élu en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'*Éthique et la déontologie en matière municipale*.

7.4. Utilisation des ressources de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand

Il est interdit à l'élu d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

7.5. Respect du processus décisionnel

L'élu doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

7.6. Obligation de loyauté après-mandat

L'élu doit agir avec loyauté envers la municipalité de Saint-Léon-le-Grand après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont il a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à l'élu, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'élu.

ARTICLE 8 SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27) « un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visée par l'élu de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande ;

2° la remise à la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ou d'un organisme ;

4° la suspension de l'élu pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat. Lorsque l'élu est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ou, en sa qualité d'élu, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ou d'un tel organisme. »

ARTICLE ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

15. Avis de motion

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte donne l'avis de motion concernant l'adoption d'un règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand.

2018-07-182

16. Location machinerie pour travaux de voirie

Monsieur le conseiller Georges Barette propose, appuyé par madame la conseillère Louise Bérubé et résolu unanimement d'autoriser le directeur des travaux publics à louer de la machinerie pour des travaux de voirie sur les routes et les rangs de la municipalité ainsi qu'au parc.

2018-07-183

17. Embauche de personnel

Madame la conseillère Louise Bérubé propose, appuyée par monsieur le conseiller Georges Barette et résolu unanimement d'embaucher monsieur Richard Deroy pour un poste temporaire et à durée limitée. Le salaire est celui prévu à la convention collective.

2018-07-184

18. Renouvellement de prêt

Monsieur le conseiller Georges Barette propose, appuyé par madame la conseillère Louise Bérubé et résolu unanimement de renouveler un emprunt par billet gré à gré au centre Desjardins Entreprises du Bas Saint-Laurent de 31 800.00\$ au taux de 6.01% pour une période de 5 ans.

Monsieur le maire Jean-Côme Levesque et Monsieur Jean-Noël Barriault directeur général sont autorisés à faire les signatures.

2018-07-185

19. Mandat avocat, dossier urbanisme

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose, appuyé par monsieur le conseiller Georges Barette et résolu unanimement de mandater le cabinet Cain Lamarre pour représenter la municipalité à la cour municipale, si nécessaire, pour des infractions en vertu de nos règlements d'urbanisme.

2018-07-186

20. Maire suppléant

Monsieur le conseiller Paul-André Fillion propose, appuyé par monsieur le conseiller Georges Barette et résolu unanimement de nommer madame la conseillère Louisette Bérubé maire suppléant, de plus, lorsque monsieur Jean-Côme Levesque maire sera absent des réunions du conseil de la MRC, madame la conseillère Louisette Bérubé siégera à sa place et aura droit de vote.

21. Correspondance

Le directeur fait la lecture de la correspondance reçue.

22. Varia

23. Période de questions

Monsieur le maire répond aux questions des citoyens présents à la séance.

2018-07-187

24. Levée de l'assemblée

Monsieur Georges Barette propose, appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolu unanimement de lever la séance.

Maire

Directeur général et secrétaire-
trésorier